

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 octobre 2011**

Décision n° **B-2011-2661**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Cession, au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), de 5 parcelles de terrain aménagées en parking et situées 3, place Antonin Perrin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 4 octobre

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 11 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Sangalli), Da Passano (pouvoir à M. Desseigne), Daclin, Calvel (pouvoir à M. Assi), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Besson, David M., MM. Charles (pouvoir à M. Buna), Sécheresse (pouvoir à M. Philip), Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 10 octobre 2011**Décision n° B-2011-2661**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), de 5 parcelles de terrain aménagées en parking et situées 3, place Antonin Perrin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par acte du 15 novembre 1990, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un tènement immobilier situé dans la ZAC du Bassin de Plaisance au 3, place Antonin Perrin à Lyon 7°. Ce tènement a été mis à disposition de la SARL Magema, par bail commercial, en vue de l'aménagement d'un restaurant avec parc de stationnement.

Dans le cadre de l'opération d'extension de la ligne de tramway T1 de Montrochet à Debourg, la Communauté urbaine doit céder au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) 5 parcelles de terrain composant le parc de stationnement privé du restaurant et aménagées actuellement en 28 places de parking.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 152 de la section BZ d'une superficie de 2 mètres carrés ainsi que de 4 emprises de 756 mètres carrés, 214 mètres carrés, 28 mètres carrés environ et 1 mètre carré environ à détacher des parcelles de plus grande étendue, cadastrées respectivement sous les numéros 214, 259, 146 et 148 de la section BZ.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine a consenti à céder au SYTRAL, à titre gratuit, ces biens occupés, sous la condition expresse que le SYTRAL s'engage d'une part, à prendre en charge toute indemnité qui serait due au locataire commercial, et d'autre part, à lui rétrocéder, à titre gratuit, à l'issue de son opération d'aménagement, la partie hors alignement qu'il aura au préalable réaménagée en parking de 21 places ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession au SYTRAL, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain aménagées en parking privé et situées 3, place Antonin Perrin à Lyon 7°, dans le cadre de l'opération d'extension de la ligne de tramway T1 de Montrochet à Debourg.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 euro,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique : soit 27 763,94 € en dépenses : compte 204 420 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 1756.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2011.